



REGLEMENT

Garderie – Restauration – Accueil de loisirs

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre les services de restauration, garderie et accueil de loisirs d'une part et les parents ou représentants de l'autorité parentale d'autre part.

La garderie périscolaire, la restauration et l'accueil de loisirs sont des services municipaux non obligatoires.

La restauration et la garderie périscolaire sont réservées aux enfants de l'école Roger Gousseau, l'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants, sous réserve d'une inscription en règle.

Le nombre de place est en fonction des limites de la capacité d'accueil.

La directrice de l'accueil de loisirs est chargée du bon fonctionnement de toutes les activités périscolaires. Toutes les informations concernant votre enfant peuvent lui être communiquées directement.

Tous les services proposés sont encadrés par du personnel rémunéré par la commune : préparation et installation des salles, des repas et service, nettoyage, approvisionnement, surveillance et animation.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et met en œuvre un PEDT (Projet Educatif de Territoire) consultable en mairie sur simple demande.

Article 2 – Lieu d'accueil et horaires

La restauration, située dans la salle polyvalente dite « Allodia », accueille les enfants de l'école Roger Gousseau le midi. Les repas et les goûters sont fournis par Yvelines Restauration.

Les menus peuvent être consultés sur le site de la commune **www.les-alluets-le-roi.fr**.

La garderie périscolaire, située dans l'école Roger Gousseau, accueille les enfants scolarisés à l'école des Alluets le Roi le lundi, mardi, jeudi et vendredi avant et après la classe dans la limite de sa capacité d'accueil.

- Horaires du matin : 7h30 à 8h30
- Horaires du soir : 16h30 à 19h.

La garderie n'est ni une étude surveillée, ni une étude dirigée. Le personnel de la garderie propose aux enfants un endroit calme à partir de 18 heures pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les oblige ni ne vérifie si ces derniers ont été faits. **Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.**

L'accueil de loisirs, situé dans l'école Roger Gousseau, prend en charge les enfants le mercredi pour la journée complète dans la limite de sa capacité d'accueil.

- L'arrivée des enfants se fait de 7h30 à 9h00
- Le départ des enfants se fait entre 17h00 et 19h

La personne responsable des enfants doit physiquement les accompagner le matin et venir les chercher le soir à l'intérieur des locaux. En début d'année scolaire, une liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant doit être remise avec la fiche sanitaire. Une pièce d'identité peut être demandée à la personne venant chercher un enfant.

La garderie et l'accueil de loisirs prennent fin à 19h.

En cas de retard des parents venant chercher leur enfant, le service de garderie doit être prévenu au 06.31.06.10.41.

Le premier retard donnera lieu à un avertissement écrit par e-mail, les suivants entraîneront une pénalité financière.

En cas de retards répétés, la collectivité se réserve le droit d'exclure l'enfant de façon temporaire ou définitive de la garderie du soir ou de l'accueil de loisirs.

Article 3 - Inscription

Inscription :

L'inscription aux différents services se fait au mois d'avril précédant la rentrée scolaire. La liste des documents est envoyée par le service municipal restauration-garderie aux parents qui doivent ensuite les renvoyer à l'adresse mail cantinegarderie@les-alluets-le-roi.fr

Dans la fiche d'inscription, les parents choisissent pour l'année scolaire :

- Les jours de restauration (1 à 4 par semaine)
- Les jours de garderie matin et/ou soir (1 à 4 le matin, 1 à 4 le soir)
- L'inscription ou non à la journée complète d'accueil de loisirs du mercredi, incluant le repas de midi et le goûter

Pour la garderie et l'accueil de loisirs, un état individuel de présence devra être signé chaque jour.

Pour des raisons de sécurité, nous refuserons l'accueil d'un enfant non inscrit.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, lors de l'inscription, les parents préciseront l'allergie ou l'intolérance sur la fiche de santé et la signaleront au personnel. Ils fourniront repas et goûter et le tarif « PAI » leur sera facturé.

Modifications d'inscription :

L'inscription annuelle à la restauration et à la garderie peut être modifiée **au plus tard le mercredi de la semaine précédente** par mail à cantinegarderie@les-alluets-le-roi.fr.

L'inscription annuelle au centre de loisirs se fait au mois et peut-être modifiée **au plus tard le 24 du mois précédent** par mail à cantinegarderie@les-alluets-le-roi.fr.

Aucune modification ne sera possible le jour même.

En cas d'urgence, les parents peuvent appeler le service cantine-garderie (01 39 75 91 34) qui fera son possible pour trouver une solution.

Article 4 – Absence de l'enfant ou de son enseignant

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir par mail à cantinegarderie@les-alluets-le-roi.fr

- Si les délais sont respectés, il n'y aura pas de facturation.
- En cas d'absence imprévue et hors délai, l'inscription sera facturée mais la famille pourra venir chercher le repas avant midi et/ou le goûter.

En cas d'absence d'un enseignant, les parents qui souhaitent garder leur enfant doivent annuler la cantine le plus rapidement possible par mail à cantinegarderie@les-alluets-le-roi.fr

- Si les délais sont respectés, il n'y aura pas de facturation.
- Dans le cas contraire, l'inscription sera facturée mais la famille pourra venir chercher le repas et/ou le goûter.

Article 5 - Tarifs et facturation

Lors du conseil municipal du mardi 30 mars 2021, la commune a choisi de mettre en place une facturation en fonction du quotient familial.

Le quotient familial est calculé de la manière suivante :

$$\text{revenu imposable annuel / nombre de parts / 12}$$

Chaque parent compte une part, le premier et le 2^e enfant comptent une demi-part, le 3^e enfant compte une part.

6 tranches ont été définies, ainsi qu'un tarif pour les familles extérieures à la commune :

- Tranche A : quotient familial de 0 à 700
- Tranche B : quotient familial de 701 à 1000
- Tranche C : quotient familial de 1001 à 1300
- Tranche D : quotient familial de 1301 à 1600
- Tranche E : quotient familial de 1601 à 1900
- Tranche F : quotient familial de 1901 et plus

Les familles ne fournissant pas les documents permettant le calcul du quotient familial seront assimilées à la tranche F.

Un tarif pour les enfants extérieurs à la commune est également décidé.

Le paiement des différents services se fait uniquement par prélèvement bancaire mensuel.

Tarifs par jour pour l'année 2021-2022 (en €)

	A	B	C	D	E	F	Ext
Restauration	3,5	3,75	4	4,25	4,5	4.75	
Restauration avec PAI	0,8	1,05	1,3	1,55	1.8	2.05	
Garderie matin	2,1	2,30	2,5	2,7	2.9	3,1	
Garderie soir (goûter inclus)	4,75	5,25	5,75	6,25	6,75	7,25	
Garderie sans goûter (PAI)	3.95	4.45	4.95	5.45	5.95	6.45	
Accueil de loisirs du mercredi (repas et goûter inclus)	15	19	21	23	25	27	50
Accueil de loisirs du mercredi (sans repas et goûter)	11.40	15.40	17.40	19.40	21.40	23.40	46.40

Pénalité en cas de retard

Le premier retard donnera lieu à un avertissement écrit par e-mail, les suivants entraîneront une pénalité financière.

Nombre de retards	1er retard sanctionné	2ème retard et suivants
Tarif appliqué	10€	15€

Article 6 - Santé

Allergie, problème de santé, handicap

La directrice de l'accueil de loisirs doit en être informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier, les enfants fournissent le repas et le goûter, ils bénéficient du tarif (PAI).

Maladie ou accident

En cas de maladie ou si l'enfant est porteur de parasites, les parents s'engagent à ne le pas mettre en garderie ou accueil de loisirs.

En cas de symptômes de maladie durant la garderie ou l'accueil de loisirs, les parents ou les personnes désignées sont prévenus.

En cas de blessure légère, les soins sont apportés par l'équipe d'animation. Les parents sont informés immédiatement si nécessaire, sinon à leur arrivée sur l'accueil de loisirs.

En cas d'urgence (accident, blessure grave), le SAMU et les parents sont appelés.

Article 7 – Assurance

Tous les dommages matériels et corporels causés par l'enfant lors d'activités exercées dans les locaux municipaux devront être couverts par l'assurance responsabilité civile des parents.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objet personnel ou de valeur (bijoux, jeux, jouets, portable ...)

Article 8 – Comportement

Dans le cadre de la garderie, de l'accueil de loisirs et de la restauration, les enfants sont tenus d'avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres enfants.

Ils doivent également respecter le matériel mis à leur disposition.

En cas de manquements au règlement, que ce soit vis-à-vis des adultes, des camarades ou du matériel, les parents seront avertis par écrit et un rendez-vous pourra être organisé en vue d'améliorer le comportement de l'enfant au sein du groupe d'enfants ou/et avec les adultes qui l'encadrent.

Si le comportement d'un enfant met en cause sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon déroulement des activités, la commune se réserve le droit de refuser sa prise en charge aussi bien le matin que pendant la pause méridienne ou en accueil de loisirs.

Article 9 – Recommandation et informations utiles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant. Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Téléphones portables, consoles de jeux et objets de valeurs sont interdits en garderie, restauration et accueil de loisirs. La municipalité n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation de tout objet personnel de valeur ou non.

Les familles sont invitées à consulter régulièrement l'adresse mail communiquée lors de l'inscription, la plus grande partie des informations étant transmise par ce moyen de communication.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant, le centre, etc.

CONCLUSION

La directrice et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant et à en expliquer les règles à son enfant.